Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-018-19669/26/BM

■ Approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la RTM pour le remplacement des baffles acoustiques sur les lignes de métro M1 et M2.

176457

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au travers du nouveau Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) conclu avec la RTM par délibération du 15/12/2025, la Métropole a acté le principe d'une maîtrise complète des outils de production, ce notamment par le transfert au patrimoine métropolitain et la reprise en gestion de la totalité des actifs (mobiliers dont les matériels roulants et immobiliers) nécessaires à la réalisation des services confiés.

Dans ce cadre, près de 1,2 milliards d'investissement ont été repris du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la RTM dans celui de la Métropole, diverses dispositions inscrites au COSP permettant par ailleurs la prise en charge par l'opérateur interne d'opérations du PPI métropolitain.

De fait, nombre de ces opérations impliquant une forte coordination avec les services d'exploitation afin de ne pas obérer les capacités opérationnelles de la RTM, les parties, dans le cadre des comités d'arbitrages prévus au COSP, définissent de concert les opérations pouvant, en opportunité, être réalisées par la RTM, au nom et pour le compte de la Métropole.

Il en est ainsi de l'opération, objet de la convention, qui prévoit le remplacement des baffles acoustiques sur les lignes de métro M1 et M2 à Marseille. Ce projet s'inscrit dans le cadre du dossier global visant l'amélioration de la ventilation et du désenfumage du métro.

Cette opération se décompose en trois parties dont deux en cours de finalisation. L'objet de la convention concerne le remplacement des baffles acoustiques, dernier volet de ce projet.

Lors des études relatives à l'opération générale de l'amélioration du désenfumage du Métro, il a été constaté que les capacités de désenfumage étaient limitées, et que l'ensemble des baffles acoustiques des stations des 2 lignes de métro participe de façon significative aux pertes de charges.
Le remplacement des atténuateurs de sons a pour but de réduire les pertes de charge dans les conduits de ventilation et de réduire les nuisances sonores induites par les installations techniques, conformément aux réglementations en vigueur.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 9,5 M€ HT, soit 11,4 M€ TTC (valeur juin 2026).

Ce montant est décomposé comme suit :

- Le montant prévisionnel des études et des travaux s'élève à 8 899 400 € HT, soit 10 679 280 € TTC (valeur juin 2026).

- La rémunération de la RTM est établie sur la base des articles 74 à 79, des Titres X et XI, des annexes 10.5.1 et 9.4 (1 à 8) du contrat COSP. Elle s'élève à 579 545,00 € HT soit 695 454,00 € TTC (valeur 2026).

Pour ce faire, il y a lieu d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la RTM ci-annexée.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

L'échéancier prévisionnels des crédits de paiement établi comme suit :

- CP 2026 : 20 000 euros HT soit 24 000 euros TTC.
- CP 2027 : 516 637 euros HT soit 619 964,40 euros TTC.
- CP 2028 : 2 615 727 euros HT soit 3 138 872,40 euros TTC.
- CP 2029 : 2 615 727 euros HT soit 3 138 872,40 euros TTC.
- CP 2030 : 3 515 727 euros HT soit 4 218 872,40 euros TTC
- CP 2031 : 195 127 euros HT soit 234 152,40 euros TTC

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique par la croissance verte ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération MOB-025-19172/25/CM du 15 décembre 2025 approuvant le Contrat d'Obligation de Service Public n° Z202506DSP pour l'exploitation de services de transport public urbain avec la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'un nouveau COSP avec la RTM est entré en vigueur au 1er janvier 2026 ;
- Qu'afin d'assurer la plus grande fluidité de gestion du patrimoine mis à disposition de la RTM par la Métropole, une convention de mandat est nécessaire ;
- Qu'il convient donc d'approuver la convention de mandat de maitrise d'ouvrage ci-jointe entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la RTM.

Délibère

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Article 1 :

Est approuvée la convention de mandat de maitrise d'ouvrage confiée à la RTM pour le remplacement des baffles acoustiques sur les lignes de métro M1 et M2 à Marseille, ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe « Transports », en section d'investissement : autorisation de programme n°G110G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°260600900D « convention de mandat - remplacement des baffles acoustiques sur les lignes de métro M1 et M2».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries » de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretenir et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par les services gestionnaires « 7MPS – 7MPE – 7MPO ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026